

**Compte-Rendu réunion du  
Conseil Municipal du 30 Novembre 2021**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,  
RIGAL Bernard 1<sup>er</sup> Adjoint, AMAR Fanny 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
CIPRIANO Marlène, LAURENS Guillaume, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe,  
REGOURD Pascal, VIVENS Bernard, LURINE Julien.  
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

<u>Désignation</u>	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
D 6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
		<b>Recettes</b>
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

---

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE (12)**

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE (12).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence «eau» ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.**

-----  
**ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- **PERIODE 2022-2025**

**Le Maire rappelle :**

- que la Commune, par la Délibération du 13 Juin 2017, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : \*D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**\*D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

**CHOIX 1 : avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.95 %**

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

**Formule de Franchise :**

**avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.00 %**

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2 : De déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

**RENOUVELLEMENT AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON A COMPTER DU 01.01.2022**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

**Considérant** que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

---

## RENOUVELLEMENT GROUPEMENT ACHAT ENERGIES ELECTRICITE – SIEDA

Monsieur le Maire informe que ce n'est pas la peine de prendre une nouvelle délibération car celle prise le 28 janvier 2020 est suffisante.

---

## REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE COLLECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE – PARTICIPATION RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A COMPTER DU 01.01.2022 APPLICABLE EN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a instauré une Redevance Assainissement Collectif depuis 2005 et qu'en plus, nous devons appliquer la Redevance Collecte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à compter du 01.01.2022 :**

**- de fixer :**

- \* la part fixe perçue chaque année à **75 €**
- \* la part variable calculée sur la consommation réelle de l'année précédente à **0,95 € le m3**
- \* pour les familles utilisant l'eau de source, puits ou forage, une part variable qui sera calculée suivant le nombre de personnes composant la famille sur **forfait de 35 m3 par personne, sur la base de 0,95 € le m3.**
- \* la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à **1 500 €**, à la charge du propriétaire de construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement entre son habitation et le réseau principal.

La **Redevance Collecte Agence de l'Eau Adour-Garonne** sera appliquée suivant le tarif communiqué par l'Agence de l'Eau, soit **0,25 € le m3 pour l'année 2022, qui est revalorisé chaque année.**

---

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 01.01.2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales qui ont été fixés par Délibération du 18 Décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

### Montant des droits d'utilisation :

	Droit d'utilisation demandeur		Supplément chauffage
	<u>Commune</u>	<u>Hors-Commune</u>	
<b>Mille-Club : réservé aux habitants de la Commune (GRATUITÉ)</b>			
Salle des Fêtes – Ecole :	75 €	150 €	40 €
<b>2 Chèques de caution de 40 € (propreté des lieux) et 200 € (matériel détérioré) Idem pour le Mille-Club</b>			
Salle d'Animations :			
* le week-end	225 €	450 €	60 €
* une journée	135 €	270 €	60 €

**2 Chèques de caution de 60 € (propreté des lieux) et 450 € (matériel détérioré)**

**Cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1er Janvier 2022**

---

**BAIL COMMERCIAL BAR-RESTAURANT «LE DOUZOLET» ET APPARTEMENT A  
COMPTER DU 01.12.2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2018 relative au tarif de location du Bar-Restaurant « Le Douzoulet » ainsi que de l'appartement situé au-dessus, avec effet du 1er Juillet 2018.

Un bail dérogatoire a été signé le 1<sup>er</sup> Décembre 2018 entre la Commune de LA CAPELLE-BLEYS et les gérants Monsieur et Madame LABREGERE Loïc et Marie-Liesse pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 au 30 Novembre 2021 ; il convient donc de renouveler ce contrat afin de permettre à Monsieur et Madame LABREGERE de continuer leur activité.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler ce contrat sous forme d'un bail commercial de 9 ans (3-6-9) à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021, avec le maintien de la mise à disposition de la Licence IV.**

**Le loyer actuel du bar-restaurant de 307,54 € sera maintenu à compter du 01.12.2021 et sera révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE ; de même, le loyer actuel de l'appartement de 457,50 € sera maintenu à compter du 01.12.2021 et sera révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.**

**Le dépôt de garantie de 750 € versé initialement continuera de courir.**

**Les membres du Conseil Municipal mandatent Monsieur le Maire pour effectuer toutes formalités relatives à ce renouvellement.**

---

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE N° D1744) A MR ET MME AMAR RENÉ**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mr et Mme René AMAR domiciliés à SÈTE (34), qui souhaitent acheter un terrain communal situé au lotissement Le Chêne en vue de la construction d'une habitation.

**Après discussion, le Conseil Municipal :**

**- décide la vente du terrain d'une surface de 674 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée n° D1744 au Lotissement Le Chêne, au prix de 10 euros HT le m<sup>2</sup>, soit 8 088 euros TTC.**

**Origine de propriété : cette parcelle est issue de la division de la parcelle D1685, elle-même issue du lot n°7 du lotissement communal « Le Chêne » créé et validé par arrêté préfectoral du 11 juin 1987.**

**Ce lotissement a été implanté sur la parcelle D279 acquise par la Commune aux termes d'un acte reçu par Maître Paul CHINCHOLLE, Notaire à RIEUPEYROUX (12) le 16 février 1979 à Mr Emilien SEGONS, propriétaire demeurant à LA CAPELLE-BLEYS -12240.**

**- précise que la Commune prendra à sa charge les frais concernant le raccordement à l'assainissement collectif,**

**- précise que les branchements aux réseaux électriques, d'eau potable et de téléphone ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,**

**- autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à cette transaction et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.**

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

<u>Désignation</u>	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 023 : Virement à section investis.	3 015.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>3 015.00 €</b>	
D 1391 : Subventions d'équipement		2 600.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 600.00 €</b>
D 6811 : Dotations aux amortissements		5 615.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 615.00 €</b>
		<b>Recettes</b>
R 021 : Virement section exploitation	3 015.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>3 015.00 €</b>	
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		5 615.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 615.00 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'inv		2 600.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 600.00 €</b>

---

**AVANCEMENT OPERATION « CŒUR DE VILLAGE – SECURITE VILLAGE »**

- Rencontre avec Mme TROUCHE de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, Mr POUJADE Géomètre LBP et Mr POUX Architecte LBP : possibilité d'obtenir des subventions de Agence de l'Eau, la Région, le Département (DETR).
- Dossier FAL : octroi de 18 000 €
- Projet de borne électrique sur parking de l'école

---

**REFLEXION PROJET MAISON PLACE DU VILLAGE**

- RDV prévu avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui fait des estimations et qui achète à la place de la Commune : on rentrerait dans les critères.
- PETR : porteur de projets sur l'aménagement, montage de dossiers

---

**ECOLE – CONSEIL D'ECOLE ET PROJETS**

- Bilan : 29 élèves + 2 arrivées en Petite Section en janvier
- Effectif pour la rentrée 2022 : 34 élèves
- Projet : classe découverte de ski à La Vignole, dans les Pyrénées
- Achat matériel de motricité
- Projet autour des Sciences : observation de fourmis
- Cours d'occitan tous les lundis
- Projet de classe orchestre sur 3 ans (partenariat école – mairie – conservatoire de musique)
- Voir pour donner éventuellement un nom à l'école
- Mme Régine VAN PUTTEN est toujours en congé maladie.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion sur la mise en sommeil de l'ASLC.
- Point sur la voirie 2022
- Problème station d'épuration Route de Ayres : faire un état des lieux avec Aveyron Ingénierie